

II. OBJET DU DOSSIER

Le GIP des BLANCHISSEURS CEVENOLS assure un service de blanchisserie pour le centre hospitalier d'Alès et d'autres établissements médicaux locaux.

Sur un plan administratif, la blanchisserie est une installation visée par la réglementation relative au Code de l'Environnement (Livre V, Titre premier) sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de déclaration. Un dossier de déclaration a été déposé par le CH d'Alès pour la blanchisserie et sa chaufferie (puissance 2,46 MW) :

- En 1987, avec récépissé de déclaration N° 87017 en date du 8 juillet 1987,
- En 2002, avec récépissé de déclaration 2002/22 du 3 juillet 2002.
- Un avis de changement d'exploitant a été déposé le 3 mai 2007.

La capacité de linge réceptionné a progressivement augmenté jusqu'à dépasser 5 t/j de linge, ce qui classe aujourd'hui le site sous le régime de l'Enregistrement au titre de la réglementation des installations classées :

- Rubrique n° 2340 : blanchisserie, laverie de linge (Enregistrement) : plus de 5 t/j

Un dossier de régularisation de la situation administrative (dossier de demande d'enregistrement) doit donc être déposé en préfecture.

III. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, prénom : Christelle GAY

Agissant en qualité de : Directrice du GIP

Raison sociale : GIP DES BLANCHISSEURS CEVENOLS

Forme juridique : Groupement d'Intérêt Public

Adresse du siège social : GIP DES BLANCHISSEURS CEVENOLS
811 Avenue du Docteur Jean Goubert
30 103 ALES CEDEX

Adresse de l'installation concernée :
811 Avenue du Docteur Jean Goubert
30 103 ALES CEDEX

Téléphone : 04 66 56 23 50

Télécopieur : 04 66 56 23 53

SIRET : 130 001 829 00014

Code APE : 930A

Références cadastrales : Section AL parcelles n°528 (surface 40 052 m²) et n° 612 (surface 525 m²).

Le GIP DES BLANCHISSEURS CEVENOLS sollicite le Préfet du Gard pour l'autoriser à exploiter une blanchisserie sous le régime de l'Enregistrement sur la commune d'Alès au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément à l'article R. 512-46 du Code de l'Environnement.